



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 23.06.2009 L'an deux mille neuf et le vingt neuf juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO-HOUDET, COMBES, Mrs CRESPO, RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIE, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

**N° 09/117** **Absents**: Mme SABY (excusée), Mr MARTY (excusé), Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr BALOUP (excusé).

**Secrétaire** : Mme BONNÉ.

Objet de la délibération

*Rapporteur : Monsieur Delpoux*

**APPROBATION DE  
LA MODIFICATION  
N° 3 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2004 ayant approuvé le PLU, modifié les 10 avril 2007 et 28 avril 2008,

Vu l'arrêté municipal n° 09/115 en date du 17 février 2009 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

*Adopté à l'unanimité*

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2210.10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire 1 mois après sa transmission au Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 13 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,